

TRANSPORTS ROUTIERS : LE PROGRAMME ET LES MODALITÉS DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE SONT TEMPORAIREMENT ASSOUPLIS

Pour faire face aux difficultés d'approvisionnement en carburant liées au mouvement de grève dans plusieurs raffineries françaises, le ministère de la Transition écologique adapte "temporairement le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs". Un [arrêté](#) en ce sens a été publié au Journal officiel du 16 octobre 2022. Des adaptations qui resteront en vigueur jusqu'au 28 octobre 2022 inclus.

Les modalités de mise en œuvre de la FCO sont adaptées jusqu'à la fin octobre 2022 © JPC24M - Flickr CC

Les adaptations temporaires de la FCO pour les conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs portent principalement sur :

- les modalités de mise en œuvre de la thématique "Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité" de la FCO ;
- le fait que "la durée du temps de conduite individuelle d'un stagiaire suivant cette formation continue peut être intégralement effectuée en recourant à un simulateur haut-de-gamme" ;
- la possibilité pour les organismes de formation de traiter les différents thèmes de la FCO dans l'ordre de leur choix lorsque la formation est organisée en deux sessions. De même, ils ont la possibilité d'organiser "le temps de conduite libre accompagné prévu au bilan des connaissances" dans la session de leur choix ;
- "une séquence d'apprentissage semi-autonome des stagiaires, sans face-à-face pédagogique constant avec le formateur, peut, afin de faciliter l'organisation de la formation lorsqu'il est fait usage d'un simulateur de conduite, être organisée" selon des modalités définies dans l'arrêté.

Pour rappel, le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs sont détaillés dans un [arrêté du 3 janvier 2008](#), notamment actualisé en 2017. Que ce soit dans le transport routier de marchandise ou de voyageurs, une FCO doit être réalisée tous les cinq ans par tous les conducteurs. Pour le transport routier de marchandise, elle peut se dérouler sur le temps de travail.

Source : OPCO des Entreprises de Proximité